

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12/12/2023 COMITE SYNDICAL

### Etaient présent(e)s :

Commune d'Ajoux : Monsieur Adrien Féougier,  
Commune d'Alissas : Monsieur Jean Leynaud, Madame Celine Bacconier  
Commune de Baix : Monsieur Yves Boyer  
Commune de Beauvène : Madame Laetitia Serre,  
Commune de Chalencon : Monsieur Alain Sallier  
Commune de Chomérac : Monsieur François Giraud, Monsieur Cyril Amblard  
Commune de Coux : Madame Christine Gigon, Monsieur Jean-Pierre Jeanne  
Commune de Creyseilles : Monsieur Arnaud Gilles, Monsieur Marc-Antoine Sanges  
Commune de Cruas : Madame Rachel Cotta, Monsieur Bernard Reynaud  
Commune de Flaviac : Madame Françoise Bernard  
Commune de Gluiras : Monsieur Ali-Patrick Louahala, Monsieur Sébastien Fougier  
Commune de Le Pouzin : Monsieur Gérard Ambert, Mr Dominique Gérard  
Commune de Le Teil : Madame Patricia Diatta, Madame Pascale Tolfo  
Commune de Lyas : Monsieur François Veyreinc, Madame Christine Vernet  
Commune de Marcols les Eaux : Monsieur François Blache  
Commune de Meysse : Monsieur Didier Mazzini, Monsieur Thierry Rochette  
Commune de Pranle : Monsieur Clément Chauvi  
Commune de Rochemaure : Monsieur Olivier Faure, Monsieur David Henri  
Commune de Rochessaive : Madame Josiane Mouton, Monsieur Sébastien Vernet  
Commune de Rompon : Monsieur Jean Louis Dutrieux,  
Commune de St Bauzile : Monsieur Bernard Rossetti  
Commune de St Cierge la Serre : Madame Sylvette Brivet  
Commune de St Etienne de Serre : Monsieur Jérôme Coste  
Commune de St Julien du Gua : Monsieur Francis Hubert  
Commune de St Julien en St Alban : Monsieur Julien Fougérol, Monsieur Thierry Rouby  
Commune de St Lager Bressac : Monsieur Alain Bernard, Madame Josette Vincent  
Commune de St Martin sur Lavezon : Monsieur Jean Arto, Monsieur Fabien Pasero  
Commune de St Priest : Monsieur Michel Levêque, Madame Sandrine Chareyre  
Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Monsieur Maurice Jourdan,  
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Dominique Chaize  
Commune de Veyras : Monsieur Alain Louche, Monsieur Robert Hilaire

### Absents excusé(e)s :

Commune de Baix : Monsieur Emilien Negre  
Commune de Chalencon : Monsieur Fabrice Hermier  
Commune de Coux : Monsieur Jacques Thery, Monsieur Samuel Cros  
Commune de Flaviac : Monsieur Gerben Tonkens  
Commune de Gourdon : Madame Marie-Josée Serre, Madame Roalina Faure  
Commune de Pourchères : Monsieur Roland Sady, Madame Micheline Brier  
Commune de Pourchères : Madame Micheline Briet  
Commune de Pranles : Monsieur Jean Claude Vidal, Monsieur Christophe Monteux  
Commune de Privas : Madame Victoria Brielle,  
Commune de Rompon : Monsieur Yann Vivat  
Commune de St Bauzile : Monsieur Michel Heyraud  
Commune de St Cierge la Serre : Monsieur Stéphane Roche  
Commune de St Etienne de Serre : Monsieur Philippe Tramoni  
Commune de St Julien du Gua : Monsieur Francis Giraud  
Commune de St Pierre la Roche : Madame Stéphanie Labeille, Madame Valérie De Clercq  
Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Monsieur Robert Hilaire

### Pouvoirs :

Commune de Beauvène : Madame Marie Prevost a donné pouvoir à Madame Laetitia Serre  
Commune de Pranles : Monsieur Christophe Monteux a donné pouvoir à Monsieur Clément Chauvi

Commune de Privas : Madame Victoria Brielle a donné pouvoir à Monsieur Jean Leynaud  
Commune de St Bazile : Monsieur Michel Heyraud a donné pouvoir à Monsieur Bernard Rossetti  
Commune de St Cierge la Serre : Monsieur Stéphane Roche a donné pouvoir à Madame Sylvette Brivet

Assistaient également à la réunion :

SYDEO : Mesdames Noharet, Messieurs Alligier, Charrier, Chazot  
Le Dauphiné Libéré : Monsieur Jean François Lacroix

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Désignation secrétaire de séance : Monsieur Didier Mazzini

Ordre du Jour

Travaux :

Demandes de subventions :

- Le Pouzin tranche 2
- Traversée de Baix et Cruas
- Travaux ZRR rattrapage structurel
- Route de Privas commune de Chomérac Tranche 2

Avenant n°1 au Marché de travaux : « Travaux d'Alimentation en Eau Potable à réaliser sur le territoire du Syndicat : « Renforcement et Extension des réseaux » (Accord-cadre à Bons de Commande 2021/2024).

Finances :

DM sur BP 2023  
Non-valeurs  
Liquidations et surendettement  
Engagement des dépenses d'investissement 2024  
PV transfert CAPCA SYDEO  
Tarifs eau 2024

Personnel :

Création poste  
Prime pouvoir d'achat

Divers

Assimilation du syndicat SYDEO à une commune de 20 000 habitants  
Convention facturation assainissement CAPCA

Approbation de Compte rendu du 13/10/2023

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Approbation des dossiers de demandes de financement auprès de l'état pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux permettant l'interconnexion entre les ressources de La Payre / Fournier / Grimolles /de la nouvelle ressource Ile de Chambenier (Tranche 2)

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que suite à l'étude stratégique sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable du syndicat, conduite par le cabinet CEREG, les premières opérations de travaux qui permettront à terme, d'interconnecter l'ensemble de nos ressources (Puits de la Payre/de Fournier/de Grimolles/de la nouvelle ressource Ile de Chambenier) sur notre axe rhodanien sécurisant un nombre important d'abonnés du syndicat ont été entreprises sur le sud de la commune de Le Pouzin et le nord de la commune de Baix.

Ces interconnexions s'inscrivent dans un besoin de sécurisation de l'ensemble des unités de distribution, car certains secteurs d'alimentation en eau potable ne sont pas sécurisés, comme le secteur de la Payre et de Grimolles notamment. La stratégie du syndicat est donc de prévoir, programmer et démarrer l'ensemble des travaux permettant le plus rapidement possible de disposer de l'ensemble des ressources aux différents points du syndicat. Ces travaux vont également permettre, à une échelle plus grande, de renforcer les débits pouvant transiter par la Dorsale des Grads et donc renforcer le secteur de Privas notamment en cas de défaillance d'une ressource sur ce secteur concerné.

Dans cette continuité de travaux de la Tranche 1, il est proposé de déposer la deuxième tranche de travaux s'organisant sur les communes de Baix et de Le Pouzin.

Ces travaux consistent au :

- Renouveau de la canalisation de distribution LE POUZIN tronçon F-P
- Création de la canalisation de transport NORD SUD BAIX tronçon E-A-B
- Renouveau de la canalisation de distribution BAIX tronçon B-A-E

Le montant financier global de cette première tranche de travaux (y compris la maîtrise d'œuvre, les tests et contrôles, ...), est évalué à 1 253 000 € HT.

A cet effet, il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ceci exposé,

- Vu la Directive Cadre de l'Eau ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le 11<sup>ème</sup> programme 2019-2024 « Sauvons l'Eau » de l'Agence de Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre ;
- Considérant que ces travaux d'interconnexion et de sécurisation de l'alimentation en eau potable sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR ;
- Considérant que ces travaux remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR,
- Considérant les financements mobilisables via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Monsieur le Président, invite le Conseil Syndical à approuver ce dossier.

Après en avoir délibéré, à 54 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Approuve le projet s'élevant à la somme de 1 253 000€ HT,
- Approuve le dossier de demande de financement pour des travaux permettant l'interconnexion entre les ressources de La Payre / Fournier / Grimolles / de la nouvelle ressource Ile de Chambenier (Tranche 2), auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Sollicite Madame la Préfète de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour une dépense estimée à 1 253 000 € HT,
- Sollicite le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour une dépense estimée à 1 253 000 € HT,
- Réalisera cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Mentionnera dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- Transmet à Madame la Préfète de l'Ardèche, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

**Approbation des dossiers de demandes de financement auprès de l'état pour l'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux de sécurisation de SYDEO sur le secteur vallée du Rhône dans un axe Baix/Cruas**

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que suite à l'étude stratégique sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable du syndicat, conduite par le cabinet CEREG, les premières opérations de travaux qui permettront à terme, d'interconnecter l'ensemble de nos ressources (Puits de la Payre/de Fournier/de Grimolles/de la nouvelle ressource Ile de Chambenier) sur notre axe rhodanien sécurisant un nombre important d'abonnés du syndicat ont été entreprises sur le sud de la commune de Le Pouzin et le nord de la commune de Baix.

Ces interconnexions s'inscrivent dans un besoin de sécurisation de l'ensemble des unités de distribution, car certains secteurs d'alimentation en eau potable ne sont pas sécurisés, comme le secteur de la Payre et de Grimolles notamment. La stratégie du syndicat est donc de prévoir, programmer et démarrer l'ensemble des travaux permettant le plus rapidement possible de disposer de l'ensemble des ressources aux différents points du syndicat. Ces travaux vont également permettre, à une échelle plus grande, de renforcer les débits pouvant transiter par la Dorsale des Grads et donc renforcer le secteur de Privas notamment en cas de défaillance d'une ressource sur ce secteur concerné.

Dans la continuité des travaux d'interconnexion entre les ressources de la Payre / Fournier / Grimolles, il est proposé de déposer la première tranche de travaux s'organisant sur le secteur vallée du Rhône dans un axe Baix / Cruas.

Les travaux à réaliser sur ce secteur sont très importants et sont à réaliser par étape. La première étape consistera à créer et renouveler les réseaux sous la route départementale 86, au préalable de sa réfection prévue par le Département sur les années 2024 et 2025

Les travaux doivent donc permettre en lien avec les travaux de sécurisation du secteur du POUZIN de :

- Créer le réseau de transport Nord Sud entre le Pouzin (Carrefour RD 86 à Baix direction le Buis) et le centre de

- CRUAS,
- Réhabiliter le réseau de distribution en parallèle, si nécessaire.

Le montant financier global de cette tranche de travaux (y compris la maîtrise d'œuvre, les tests et contrôles, ...), est évalué à 1 715 000 € HT.

A cet effet, il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ceci exposé,

- Vu la Directive Cadre de l'Eau ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le 11<sup>ème</sup> programme 2019-2024 « Sauvons l'Eau » de l'Agence de Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre ;
- Considérant que ces travaux d'interconnexion et de sécurisation de l'alimentation en eau potable sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR ;
- Considérant que ces travaux remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR,
- Considérant les financements mobilisables via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Monsieur le Président, invite le Conseil Syndical à approuver ce dossier.

Après en avoir délibéré, à 54 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Approuve le projet s'élevant à la somme de 1 715 000€ HT,
- Approuve le dossier de demande de financement pour des travaux de sécurisation de SYDEO sur le secteur vallée du Rhône dans un axe Baix/Cruas, auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Sollicite Madame la Préfète de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour une dépense estimée à 1 715 000 € HT,
- Sollicite le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour une dépense estimée à 1 715 000 € HT,
- Réalisera cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Mentionnera dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- Transmets à Madame la Préfète de l'Ardèche, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

**Approbation de la demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse concernant le contrat d'agglomération CAPCA/SYDEO Travaux ZRR rattrapage structurel**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical, que suite à la création de SYDEO en 2022, une convention tri-partite entre le Syndicat Mixte Crussol Pays de Vernoux, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et SYDEO a été passée et un Bureau d'étude a été missionné par SYDEO pour une étude sur la sécurisation de la ressource en eau sur la vallée de l'Eyrieux.

Cette convention permet, sur les secteurs classés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), de donner les moyens aux collectivités de réaliser des opérations de rattrapage structurel destinées à améliorer les conditions d'exploitations sur de nombreux ouvrages de type réservoirs et captages.

5 communes de la vallée de l'Eyrieux sont concernées :

- St Julien du Gua (3 réservoirs)
- Ajoux (2 réservoirs et 1 captage)
- Beauvène (5 réservoirs et 1 captage)
- Gluiras (3 réservoirs)
- Marcols les Eaux (1 source)

Dans un premier temps, le Bureau d'études a réalisé les visites des ouvrages ciblés, afin d'étudier leur état actuel, leurs dysfonctionnements, dégradations, non conformités, et présenter un bilan des travaux à engager par SYDEO.

Le montant de la dépense totale de ces travaux (somme à valoir comprise) est estimé à 572 332 € H.T.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt de dossier de demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Ce dossier s'inscrit également dans le cadre d'une contractualisation spécifique avec

l'Agence de l'Eau relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales en zone de revitalisation rurale sur le périmètre « Privas Centre Ardèche » permettant de bénéficier d'un taux de financement de 70% pour cette opération.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à approuver ce dossier.

Après en avoir délibéré, à 54 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Approuve le projet s'élevant à la somme de 572 332 € H.T.,
- Approuve la demande de financement pour le contrat d'agglomération CAPCA/SYDEO Travaux ZRR rattrapage structurel, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- Sollicite Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 400 632 €, pour un montant de dépense estimé à 572 332 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,
- Transmet à Madame la Préfète de l'Ardèche, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

**Approbation des dossiers de demandes de financement auprès de l'état pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux de restructuration et de renouvellement du réseau d'eau potable, sur la Commune de Chomérac, Phase 2**

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical le projet de travaux de restructuration et de reprise du réseau AEP engagé par SYDEO, dans le cadre des travaux d'aménagement de surface de la traversée du village, menés par la Commune de Chomérac.

Ces travaux d'AEP (et d'assainissement) seront menés sur 3 années consécutives, et donc divisés en 3 phases, à savoir :

- Phase 1 : Année 2022 – Travaux achevés
- Phase 2 : Année 2024 – Objet de la présente délibération
- Phase 3 : Année 2025

Les travaux se dérouleront plus précisément le long de la Route Départementale 2C. Cette voie est communale ; elle est divisée, au centre de Chomérac, en deux tronçons : « Route du Pouzin » et « Route de Pivas ».

Les travaux de réhabilitation des réseaux AEP entrent dans une opération globale de restructuration de l'aménagement de la traversée de ville. Ainsi, les travaux de renouvellement des réseaux AEP seront pour le compte du Syndicat SYDEO et l'aménagement de la voirie pour le compte de la Commune de Chomérac.

En effet, sur ce secteur, le réseau AEP est composé d'une conduite en fonte Grise DN 150mm. Cette canalisation doit être renouvelée par une conduite fonte DN 200 mm et être raccordée au différents maillages et réseaux qu'elle dessert actuellement.

Pour rappel, les travaux réalisés en 2023, phase 1, ont permis d'assurer le renouvellement de la canalisation en PVC DN 40mm par un PEHD 63mm sur un linéaire de 50 mètres ainsi que la reprise des branchements. De plus, un maillage en Fonte DN150 mm sur un linéaire de 180 mètres, a été réalisée sur l'Allée des Pins. Ce maillage était nécessaire afin de sécuriser la ressource en eau pour les phases de travaux 2 et 3 qui auront lieu ultérieurement.

Les travaux projetés pour la phase 2 (Année 2024), sont également situés sur la Route du Pouzin en prolongement de la phase 1 et concernent aussi la reprise des différentes antennes. Le réseau, objet des travaux, est l'artère principale du réseau de distribution de Chomérac.

Le montant de la dépense totale de ces travaux (somme à valoir comprise) est estimé à 440 000,00 € H. T.

A cet effet, il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ceci exposé,

- Vu la Directive Cadre de l'Eau ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le 11<sup>ème</sup> programme 2019-2024 « Sauvons l'Eau » de l'Agence de Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant l'importance et la nécessité des travaux à entreprendre ;
- Considérant que ces travaux de restructuration et de renouvellement en eau potable sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR ;

- Considérant que ces travaux remplissent les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR,
- Considérant les financements mobilisables via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Monsieur le Président, invite le Conseil Syndical à approuver ce dossier.

Après en avoir délibéré, à 54 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Approuve le projet s'élevant à la somme de 440 000€ HT,
- Approuve le dossier de demande de financement pour des travaux de sécurisation de SYDEO sur le secteur vallée du Rhône dans un axe Baix/Cruas, auprès de l'Etat pour l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Sollicite Madame la Préfète de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour une dépense estimée à 440 000 € HT,
- Sollicite le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention selon les modalités d'attribution, pour une dépense estimée à 440 000 € HT,
- Réalisera cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Mentionnera dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- Transmets à Madame la Préfète de l'Ardèche, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

#### Avenant n°1 Accord cadre à bons de commande 2021-2024

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le marché accord cadre à Bons de commandes lancé par le Syndicat Mixte Ouvèze Payre fin 2020 relatif aux renforcements et à l'extension des réseaux d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, a été attribué à l'entreprise RAMPA TRAVAUX PUBLICS (notification le 14/04/2021).

Après la pandémie et un début de reprise économique, la guerre en Ukraine intervenue en février 2022 et se poursuivant à ce jour, a bouleversé et impacté à nouveau l'économie mondiale avec des hausses de prix sans précédent sur les matières premières, l'énergie et le transport.

La société RAMPA TRAVAUX PUBLICS a demandé une prise en considération de cette situation économique exceptionnelle pour exécuter ce marché à bons de commande dans de bonnes conditions.

En effet, l'ensemble de ces augmentations entraînent mécaniquement un déséquilibre économique de ce marché en leur défaveur.

Au regard des enjeux de continuité de service public induisant la nécessité d'investissement sur le territoire de SYDEO, la poursuite des relations contractuelles doit être assurée.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat de septembre 2022 et aux recommandations de la Direction Des Affaires Juridiques relatives aux possibilités offertes par le droit de la Commande Publique de modifier les conditions financières d'un marché pour faire face à des circonstances imprévisibles.

A cet effet et après échanges avec l'entreprise, il a été convenu de réévaluer certains prix unitaires qui ont connu les plus fortes augmentations comme les tuyaux fontes en dérogeant exceptionnellement à l'article 10.4 du CCAP.

Les modifications sur le BPU sont les suivantes :

réf	libellé de l'Art.	unité	BPU initial	BPU PROJET MODIF 2023
2.1.1a	Conduite Fonte joints automatiques - Ø 60 mm	m	26,00 €	38,15 €
2.1.1b	Conduite Fonte joints automatiques - Ø 80 mm	m	30,20 €	44,30 €
2.1.1c	Conduite Fonte joints automatiques - Ø 100 mm	m	34,30 €	50,32 €
2.1.1d	Conduite Fonte joints automatiques - Ø 125 mm	m	46,40 €	68,12 €
2.1.1e	Conduite Fonte joints automatiques - Ø 150 mm	m	53,70 €	79,18 €
2.1.1f	Conduite Fonte joints automatiques - Ø 200 mm	m	66,20 €	97,61 €
2.1.1g	Conduite Fonte joints automatiques - Ø 250 mm	m	86,10 €	126,84 €
2.1.1h	Conduite Fonte joints automatiques - Ø 300 mm	m	109,20 €	160,82 €
2.1.1i	Conduite Fonte joints automatiques - Ø 350 mm	m	130,00 €	218,61 €
2.1.1j	Conduite Fonte joints automatiques - Ø 400 mm	m	171,60 €	253,62 €
2.1.2a	Canalisation Fonte - joints mécaniques - Ø 60 mm	m	29,80 €	47,41 €
2.1.2b	Canalisation Fonte - joints mécaniques - Ø 80 mm	m	34,30 €	56,41 €
2.1.2c	Canalisation Fonte - joints mécaniques - Ø 100 mm	m	41,10 €	71,41 €
2.1.2d	Canalisation Fonte - joints mécaniques - Ø 125 mm	m	53,00 €	84,86 €
2.1.2e	Canalisation Fonte - joints mécaniques - Ø 150 mm	m	60,80 €	101,19 €
2.1.2f	Canalisation Fonte - joints mécaniques - Ø 200 mm	m	81,80 €	130,22 €
2.1.2g	Canalisation Fonte - joints mécaniques - Ø 250 mm	m	98,30 €	174,03 €
2.1.2h	Canalisation Fonte - joints mécaniques - Ø 300 mm	m	127,90 €	221,12 €
2.1.2i	Canalisation Fonte - joints mécaniques - Ø 350 mm	m	150,80 €	271,11 €
2.1.2j	Canalisation Fonte - joints mécaniques - Ø 400 mm	m	223,60 €	359,82 €

(Voir l'annexe de l'avenant le justificatif de l'évolution des tarifs des canalisations en fonte fourni par l'entreprise).

Les parties s'entendent pour se rencontrer annuellement pour faire le bilan et ce jusqu'à l'échéance du marché de ces prix réévalués, afin de limiter dans le temps l'avenant de modification des prix du marché pour ne pas supporter une augmentation générant une compensation qui ne correspondrait pas aux surcoûts anormaux occasionnés du fait de ces circonstances imprévisibles.

Cet avenant s'appliquera pour les nouveaux bons de commande qui seront lancés.

A cet effet, il convient de proposer un avenant ci-annexé qui en fixe les modalités d'application.

Ceci exposé,

- Vu Le code de la Commande Public ;
- Vu la circulaire de Madame la Première Ministre n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans un contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;
- Vu l'avis du conseil d'état de septembre 2022 et aux recommandations des Affaires juridiques relatives aux possibilités offertes par le droit de la commande publique de modifier les conditions d'un marché pour faire face à des circonstances imprévisibles ;
- Vu l'article R.2194-5 qui prévoit des modifications d'un marché pour circonstances imprévisibles
- Considérant des hausses de prix sans précédent sur les matières premières, l'énergie et le transport.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, par 54 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

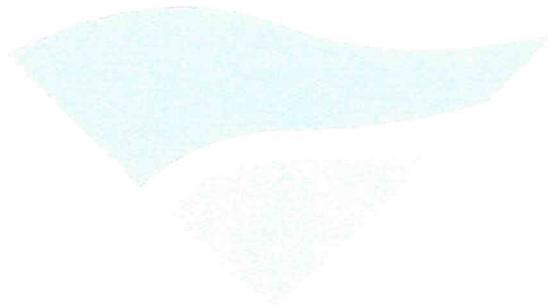
- Décide de signer l'Avenant n°1 de l'Accord Cadre à Bons de Commande 2021-2024 conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

#### Décision modificative n°1

Monsieur le Président présente au Comité Syndical la décision modificative qui a pour objet :

- En fonctionnement :
  - o De prélever 13 000 € sur les réserves pour dépenses imprévues (ch.022) et de réduire le virement à la section d'investissement (ch.23) pour un montant de 328 050 €.
  - o De procéder à un virement de crédits aux charges à caractères générales pour un montant de 194 050 € pour couvrir les dépenses de ce chapitre qui sont fortement impactées par l'inflation.
  - o De procéder à un virement de crédits aux atténuations de produits (ch.014) pour un montant de 50 000 € pour couvrir les reversements à l'Agence de l'Eau et de se conformer à leur convention.
  - o De procéder à un virement de crédits aux opérations d'ordre de transfert (ch.42) pour un montant de 2 000 € pour couvrir les écritures d'amortissement.
  - o De procéder à un virement de crédits aux Charges financières pour un montant de 95 000 € pour couvrir les intérêts d'emprunt possédant un taux variable.
- En investissement :

- De réduire les crédits en recettes du virement à la section de fonctionnement (ch.21) pour un montant de 328 050 €.
- De réduire en parallèle les crédits aux immobilisations en cours (ch.23) pour un montant de 326 050 €.
- De procéder à un virement de crédits aux opérations d'ordre de transfert (ch.40) pour un montant de 2 000 € pour couvrir les écritures d'amortissement.



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D- 6066 Carburants		10 000,00 €		
D- 611 Sous-traitance générale		40 000,00 €		
D- 6132 Locations immobilières		4 000,00 €		
D- 6135 Locations mobilières		15 000,00 €		
D- 61523 Réseaux		30 000,00 €		
D-61551 Matériel roulant		40 000,00 €		
D- 6161 Primes d'assurances/Multirisques		1 500,00 €		
D - 617 Études et recherches		1 500,00 €		
D- 6237 Publications		3 000,00 €		
D- 6261 Frais d'affranchissement		16 000,00 €		
D- 6371 Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau		31 650,00 €		
D - 6378 Autres taxes et redevances		1 400,00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	- €	<b>194 050,00 €</b>	- €	- €
Art. - 701249 Reversement redevance agence de l'eau		50 000,00 €		
<b>TOTAL D 014 : Aténuations de Produits</b>	- €	<b>50 000,00 €</b>	- €	- €
D-022 : Dépenses divers et imprévus	13 000,00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses et imprévus</b>	<b>13 000,00 €</b>	- €	- €	- €
D-023: Virement à la section d'investissement	328 050,00 €			
<b>TOTAL D 023: Virement à la section d'investissement</b>	<b>328 050,00 €</b>	- €	- €	- €
D-6811:Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles		2 000,00 €		
<b>TOTAL 042: Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	- €	<b>2 000,00 €</b>	- €	- €
D-66111 : intérêts réglés à l'échéance		95 000,00 €		
<b>TOTAL D 066: Charges financières</b>	- €	<b>95 000,00 €</b>		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>341 050,00 €</b>	<b>341 050,00 €</b>	- €	- €
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021: Virement de la section d'exploitation			328 050,00 €	
<b>TOTAL R 021 Virement à la section d'exploitation</b>	- €	- €	<b>328 050,00 €</b>	- €
R-2805-OPFI :opérations financières				2 000,00 €
<b>TOTAL 040: Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	- €	- €	- €	<b>2 000,00 €</b>
D - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel OP 224 Rattrapage Structurel St JDG	54 000,00 €			
D - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel OP 225 Rattrapage Structurel St EDS	50 000,00 €			
D - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel OP 226 Rattrapage Structurel AJOUX	35 000,00 €			
D - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel OP 227 Rattrapage Structurel GOURDON	25 000,00 €			
D - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel OP 228 Rattrapage Structurel PRANLES	40 000,00 €			
D - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel OP 229 Rattrapage Structurel CHALENCON	20 000,00 €			
D - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel OP 234 Rattrapage Structurel MARCOLS	10 000,00 €			
D - 2315 Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel OP 239 Cruas Nord Sichier	92 050,00 €			
<b>TOTAL 2315: - 23 Immobilisations en cours</b>	<b>326 050,00 €</b>	- €	- €	- €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>326 050,00 €</b>	- €	<b>328 050,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>326 050,00 €</b>		<b>326 050,00 €</b>

Ceci exposé,

- Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

- Considérant la reprise récente de l'actif et du passif de la commune de Le Teil

Après en avoir délibéré, à 54 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Syndical :

- Adopte la décision modificative n°1 du budget SYDEO telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération.

#### Irrécouvrables liquidations et surendettement

Monsieur le Président informe le Comité Syndical du montant des créances irrécouvrables présentées par le receveur de SYDEO.

Après vérification, Monsieur le Président propose le montant concernant des dossiers de liquidations et de surendettement pour certains redevables.

Celui-ci se monte à 8 761,63 € HT soit 9 243,52 € TTC pour des créances s'étalant de la période 2013-2023

Après en avoir délibéré, à 54 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Syndical :

- Accepte ces créances irrécouvrables ;
- Autorise le Président à émettre le mandat correspondant, après vérification de la présence de crédits budgétaires suffisants sur l'article 6542.

#### Irrécouvrables non-valeurs

Monsieur le Président informe le Comité Syndical du montant des créances irrécouvrables présentées par le receveur de SYDEO.

Après vérification, Monsieur le Président propose le montant de ces non-valeurs pour certains redevables (recherche en cours).

Celui-ci se monte à 17 417,09 € HT soit 18 375,03 € TTC pour des créances s'étalant de la période 2011 à 2023.

Après en avoir délibéré, à 54 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Syndical :

- Accepte ces créances irrécouvrables ;
- Autorise le Président à émettre le mandat correspondant, après vérification de la présence de crédits budgétaires suffisants sur l'article 6541.

#### Engagement des dépenses d'investissement 2024

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2023	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	9 810,00 €	155 002,62 €		9 810,00 €
D21	1 393 129,72 €	430 799,55 €		1 393 129,72 €
D23	4 309 693,18 €	1 560 697,91 €	-326 050,00 €	3 983 643,18 €
			<b>Total</b>	<b>5 386 582,90€</b>

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :  $5\,386\,582,90 \times 25\% = 1\,346\,645,73 \text{ €}$

Le conseil syndical autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1 883 270,75€ répartis comme suit :

Chapitre / Article	Montant
20	2 452,50 €
21	348 282,43 €
23	995 910,80 €
<b>Total</b>	<b>1 346 645,73 €</b>

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, à 54 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Syndical :

- Décide, concernant la section d'investissement du budget principal d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération (2023/119), annule et remplace la délibération 2023/111 validée par le Conseil Syndical du 12/12/2023, relative à l'Engagement des dépenses d'investissement 2024. Celle-ci étant entachée d'une erreur de plume par intégration du mauvais tableau.

En effet, il apparaît que la délibération en date du 12 décembre 2023 comporte simplement la synthèse au chapitre des dépenses d'investissement. Cette ventilation n'a aucune incidence sur les volumes financiers en jeu.

Chapitre / Article	Montant
20 immobilisations incorporelles	2 452,50 €
2031 Frais d'étude	2 452,50 €
21 immobilisations corporelles	348 282,43 €
21311 Bâtiments d'exploitation	22 500,00 €
21531 réseaux d'adduction d'eau	164 732,43 €
2154 Matériel industriel	33 750,00 €
2155 Outillage industriel	3 750,00 €
21561 Matériel spécifique d'exploitation	95 000,00 €
2182 Autres immobilisations corporels "matériels de transport"	18 550,00 €
2183 Autres immobilisations corporels "matériels de bureau et informatique"	6 250,00 €
2184 Autres immobilisations corporels "Mobilier"	3 750,00 €
23 immobilisations en cours	995 910,80 €
2315 immobilisations corporelles en cours d'installations, matériels	995 910,80 €
<b>Total</b>	<b>1 346 645,73 €</b>

## Procès-Verbal de transfert des biens entre CAPCA EAU et SYDEO au titre de la compétence eau potable

Pour mémoire et en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence « eau potable » a été transférée de plein droit à la CAPCA au 1er janvier 2020.

Par la suite, la CAPCA a saisi le Syndicat Mixte Ouvèze Payre (SMOP) d'une demande d'adhésion pour 17 nouvelles communes : Ajoux, Beauvène, Chalencou, Coux, Creysseilles, Gluiras, Gourdon, Lyas, Marcols les Eaux, Pourchères, Prantes, Privas, Saint-Cierge la Serre, Saint-Etienne de Serre, Saint-Julien du Gua, Saint-Priest et Veyras. Le SMOP, ainsi que ses membres, ayant donné une suite favorable à cette demande pour une prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les démarches opérationnelles associées à cette adhésion a été entreprise : transfert du personnel, transfert des contrats, etc.

Sur le plan financier, la mise en œuvre de cette nouvelle organisation a nécessité de répartir entre la CAPCA et le SMOP, l'ensemble de l'actif et du passif correspondant à ces 17 communes.

A cet effet une convention cadre financière pour la réorganisation de cette compétence a été établie et approuvée par le Comité Syndical par délibération en date du 19 avril 2022. Celle-ci avait pour objectif de répartir l'actif, le passif ainsi que les résultats de l'exercices 2021.

Cependant pour des raisons conjoncturelles et suite à une nouvelle réorganisation des services du Trésor Public, les procès-verbaux de transferts des biens (actifs et passifs) entre la CAPCA et les communes n'ont pu être finalisés et approuvés par les parties que sur l'exercice 2022.

En conséquence, il convient de régulariser rapidement cette situation administrative entre la CAPCA et SYDEO afin de se conformer à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Ce procès-verbal ci-annexé permet d'identifier les mouvements d'ordre qui doivent être opérés entre les deux collectivités que se soient en matière de bien mis à disposition, de transfert d'amortissement, de transfert de la subvention, de transfert de reprise de subvention et d'emprunt... Suite à la validation de celui-ci le comptable public réalise les écritures nécessaires permettant les transferts des masses financières d'une collectivité à une autre.

Pour rappel, ces opérations sont d'ordre non budgétaire et permettent de constater l'état de l'actif et du passif  
On peut synthétiser ces écritures de la manière suivante :

- Valeur Historique de l'immobilisation : 42 686 286,63 €,
- Amortissements pratiqués : 11 735 711,86 €,
- Capital restant dû sur les emprunts : 8 309 569,19 €,
- Subvention transférable reçu pour financer les biens : 11 961 092,05 €,
- Subvention reprise au compte de résultat : 2 751 945,98 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1321-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), article 66 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2020-07-27/66, n°2021-06-16/161et 2021-06-16/158 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2021-10-14-00001 du 11 octobre 2021 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte Crussol Pays de Vernoux et intégration des communes de Beauchastel, La Voulte, Saint-Fortunat sur Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent de Durfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2022-07-27-00001 du 27 juillet 2022 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte Ouvèze Payre et intégration des communes de Ajoux, Beauvène, Chalencon, Coux, Creysseilles, Gluiras, Gourdon, Lyas, Marcols-les-Eaux, Pourchères, Pranles, Privas, Saint-Cierge la Serre, Saint-Etienne-de-Serre, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Priest et Veyras ;

Considérant la convention cadre visée par la préfecture le 22 décembre 2021 et signée par la CAPCA, le SMCPV et le SMOP portant sur la réorganisation de l'exercice de la compétence « eau potable » de la CAPCA,

Considérant que le transfert de la compétence « eau potable » aux Syndicats Mixtes Crussol Pays de Vernoux et Ouvèze Payre à compter du 1er janvier 2022 nécessite de procéder au partage équitable de l'actif et du passif du service communautaire, tel que constatés au 31 décembre 2021,

Considérant la délibération n°2022/013 qui entérine le partage de l'actif et du passif entre la CAPCA, le Syndicat Mixte Crussol Pays de Vernoux et SYDEO,

Considérant la nécessité de procéder à l'établissement d'un Procès-Verbal de transfert des biens permettant au comptable public de réaliser les écritures nécessaires permettant les opérations de transfert de la CAPCA vers SYDEO.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 54 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

**Approuve** le procès-verbal de transfert des biens au titre de la compétence eau potable entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et SYDEO, ci-annexé.

**Autorise** Monsieur le Président à signer ce procès-verbal ainsi que tout document s'y rapportant.

#### Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Monsieur le Président expose au Comité Syndical, que le contexte conjoncturel est toujours aussi difficile. En effet, il persiste une forte variabilité des coûts de l'énergie malgré les amortissements mis en place. Il persiste toujours également une forte hausse du prix des carburants, de nos fournitures, des marchés travaux (avec 20 à 23% sur nos dernières consultations), mais également de l'ensemble des prestations à commander.

Lors de cette année, le budget SYDEO de la section de fonctionnement, a connu des dépassements sur les dépenses à caractère générales avec notamment :

- Les travaux de casses et de fuites
- Les carburants et entretien des véhicules
- Les dépenses d'énergie très importantes malgré l'amortisseur
- La sous-traitance de manière générale

De plus, des dépassements ont également eu lieu sur les dépenses relatives aux charges financières concernant les emprunts à taux variables.

En parallèle, SYDEO a enregistré une diminution de l'assiette de facturation de l'eau, liée aux baisses de consommation des abonnés, suite à ce nouvel épisode de sécheresse de cette année 2023 ; ainsi qu'une diminution des recettes pour la création de branchements neufs particuliers.

Cette situation viendra remettre en cause la totalité de nos capacités d'autofinancement dans les années à venir voire pourrait générer à terme un déficit de fonctionnement.

C'est pourquoi il est proposé une hausse des tarifs sur l'ensemble du territoire afin de permettre le maintien de nos capacités d'investissement, de 0,21 €/m<sup>3</sup> HT.

Cette augmentation ne concerne que le prix au mètre cube et non les abonnements et n'a pour objectif que de venir compenser les hausses de tarifs généralisés des fournitures, services et travaux commandés par le Syndicat. Une réflexion d'ensemble sur la structure tarifaire et les besoins de financement sera conduite en 2024 afin de fixer définitivement la politique tarifaire du Syndicat.

Ceci exposé,

- Vu l'article 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 novembre 2023 qui demande l'analyse d'autres scénarios par le Bureau ;
- Vu l'avis du Bureau du 30 novembre 2023 ;
- Considérant un contexte de hausse généralisée des prix ;

- Considérant la nécessité d'équilibre du budget M49 de la collectivité ;
- Considérant que certains périmètres nécessitent des travaux de rattrapage structurel important ;
- Considérant le souhait de maintenir notre capacité d'investissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 51 voix pour, 0 contre et 3 abstentions :

- Décide de fixer les tarifs conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

#### Création de poste d'adjoint administratif

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical pour les besoins du service, qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Président est mise aux voix.

Le Comité Syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à 54 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Le Conseil Syndical :

#### DECIDE

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- 2 - de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet
- 3 - l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

#### Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

L'assemblée délibérante du Comité Syndical,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, à 54 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical  
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à [l'article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

#### Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré à 54 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité syndical décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024.

### Assimilation à une commune de plus de 20 000 habitants

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives, vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, qui prévoit notamment que la création d'un poste d'ingénieur principal par un établissement public local est subordonnée à l'assimilation de ce dernier à une commune de plus de 20 000 habitants,

Vu le décret n°2000-954, relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires, qui précise que l'assimilation se fait au regard des compétences, de l'importance du budget et du nombre des personnes à encadrer.

- Considérant l'exposé du Président,
- Considérant que le Syndicat remplit les conditions d'assimilation,

Le Comité Syndical après avoir délibéré à 54 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Propose que le Syndicat soit assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants,
- Charge le Président des démarches nécessaires.

### Convention relative à la transmission des données « abonnés » pour la facturation des usagers à l'assainissement collectif et non collectif par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Monsieur le Président informe le conseil syndical du souhait de la CAPCA de reprendre à son compte la facturation de l'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre du SYDEO.

Pour rappel, deux conventions avaient été établies pour faciliter les échanges de données ainsi que la gestion de facturation des abonnés. Ces conventions avaient également pour objectif de simplifier les démarches administratives de ces mêmes abonnés :

- Une convention signée le 20 octobre 2014 qui couvre le périmètre des 7 communes (Alissas, Chomérac, Rochessaube, Le Pouzin, Rompon, St Julien en St Alban et Flaviac) qui nous confiait la transmission des informations abonnés utile à la CAPCA pour lui permettre d'établir la facturation de l'assainissement et en définit le financement ;
- Une convention approuvée le 28 décembre 2021, qui couvre un périmètre de 17 communes (Privas, Creysseilles, Pourchères, Pranles, Ajoux, Gourdon, Coux, Saint-Étienne-de-Serre, Saint-Julien-du-Gua, Chalencon, Gluiras, Beauvène, Saint-Cierge-la-Serre, Marcols-les-Eaux, Lyas, Veyras et Saint-Priest) qui

délègue la facturation, les modalités de recouvrement et le reversement des redevances « assainissement » et en définit le financement.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention avec la CAPCA qui viendra se substituer aux deux conventions précédemment citées. En parallèle, la CAPCA nous demande d'approuver un protocole transactionnel qui mettra fin aux conventions en cours.

Cette nouvelle convention ci-annexée fixe l'ensemble des obligations des parties et des prestations à réaliser pour le compte de la CAPCA. Elle prévoit une rémunération à hauteur de 2 € HT par abonné et par an que SYDEO facturera en fin d'année à la CAPCA.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le souhait de la CAPCA de facturer ses usagers « assainissement » ;
- Considérant la nouvelle convention proposée.

Après en avoir délibéré, à 53 voix pour, 0 contre, 1 abstention, le Comité Syndical :

- **Approuve** le protocole transactionnel proposé par la CAPCA,
- **Approuve** la nouvelle convention ci annexée relative à la transmission des données « abonnés » pour la facturation des usagers à l'assainissement collectif et non collectif par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ,
- **Autorise** le Président à signer tout acte afférant à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19 h 30.

Secrétaire de Séance

Didier Mazzini

  
**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
CŒUR D'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr

Le Président

Jean Leynaud

  
**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
CŒUR D'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr